

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-708

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-708

**Bruges - Parc Ausone - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 hectares nommé le parc Ausone, en plein cœur de ville, qui sera le plus grand parc urbain de Bruges.

1 - Contexte et contenu du projet

Ce parc participe aux objectifs du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone, dont les orientations sont de concevoir des espaces publics de qualité notamment pour les déplacements doux, de produire des logements et des activités, assurer une couture avec l'habitat pavillonnaire alentours, d'accéder aux centralités. Il est desservi par la station Ausone sur la ligne C du Tram.

Situé en plein cœur de ville, le site Ausone est une réserve foncière privée, une friche de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta, desservi par la station Ausone.

A partir d'une démarche collaborative et constructive afin que le parc soit au cœur d'une véritable démarche paysagère et urbaine de recomposition de la ville, cette dernière a aménagé, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement sont de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

Les grandes orientations autour desquelles se sont articulées les phases de concertation et le travail de conception ont été :

- une colline en connexion avec la station du tramway formant une entrée en belvédère sur le site,
- une prairie fruitière qui vient prolonger la colline et créer un espace central ouvert et polyvalent,
- une chênaie permettant de prendre de la hauteur sur le parc, création à partir de l'entrée depuis la rue Beyerman,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre.
- un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Le programme de gestion différenciée du parc, élaboré en concertation avec les jardiniers, prendra en compte le plan communal de gestion raisonnée des espaces verts, sportifs et arborés.

L'ouverture au public est effective depuis Septembre 2019.

A ce titre, le projet figure au contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750067 « Parc public Ausone ». Par conséquent, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole.

2 - Budget :

Par délibération de son Conseil municipal du 26 Septembre 2019, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 250 000 €, ce qui représente 9,5 % du budget prévisionnel global des travaux estimés à 2 618 065 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes, pour la tranche 1 :

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Parc Ausone	HT	2 618 065,00 €	Commune de Bruges	2 368 065,00 €	90,5
			Bordeaux Métropole	250 000,00 €	9,5
Total	HT	2 618 065,00 €	Total	2 618 065,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire 2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 26 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040750067 « parc public Ausone », Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € est attribuée à la commune de Bruges au titre de l'aménagement du Parc public Ausone,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement, Budget : 05 Chapitre : 204 Article : 2041412 Fonction : 844 Opération GDA : 05P012O008

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DE BRUGES

AMENAGEMENT DU PARC PUBLIC AUSONE

**CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE**

Entre les soussignés :

La commune de Bruges, représentée par Madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du..... ci-après dénommée « la Commune »
d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 29 novembre 2019 ci-après dénommée « la Métropole »
d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 ha nommé le parc Ausone, en plein cœur de ville, qui sera le plus grand parc urbain de Bruges.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune de Bruges pour la réalisation du parc Ausone.

ARTICLE 2 - MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATION METROPOLITAINE

Par délibération de son Conseil municipal du 26 Septembre 2019, la Commune sollicite l'aide de la Métropole pour la somme de 250 000 €, ce qui représente 9,5 % du budget prévisionnel de travaux de 2 618 065 € HT.

En application de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 - LE PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Parc Ausone	HT	2 618 065,00 €	Commune de Bruges	2 368 065,00 €	90,5
			Bordeaux Métropole	250 000,00 €	9,5
Total	HT	2 618 065,00 €	Total	2 618 065,00 €	100%

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La métropole se libèrera de sa subvention d'un montant de 250 000 €, en un versement aux conditions fixées ci-dessous :

- **En 2019**, la totalité de la subvention d'un montant de 250 000 €, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - L'attestation de fin de travaux
 - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public
 - Le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan de financement prévisionnel de financement précisé à l'article 3, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la Métropole.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pour la Commune de Bruges Madame le Maire 87 Avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges
--	--

Fait à Bordeaux, le....., en 2 exemplaires

**Pour la commune de Bruges,
Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Madame Brigitte Terraza

Monsieur Patrick Bobet

OPERATION :

AMÉNAGEMENT DU PARC AUSONE

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Bruges
Hôtel de Ville
87, avenue Charles de Gaulle
33523 BRUGES CEDEX

PAYSAGISTES
(mandataire)

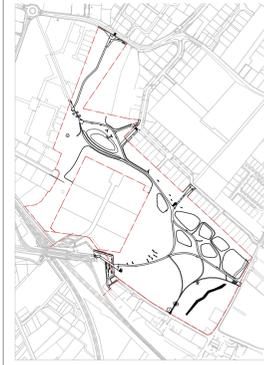
SARL ATELIER PAYSAGES
Graziella BARSACQ
77ter chemin des plateaux
33270 FLOIRAC
T/ 05.56.32.22.95
graziella.barsacq@orange.fr

ARCHITECTES

MOONWALKlocal
SARL d'architecture
Camille Ricard / Etienne Henry
77, rue Reinette
33100 Bordeaux
T/06 77 09 36 59
mwl@moonwalklocal.fr

BUREAU D'ETUDE
Conseil et Ingénierie

INGEROP
5 impasse des Mûriers
Cs 80012
33692 MERIGNAC cedex
T/05 56 47 79 79
ingerop.bordeaux@ingerop.com



DATE : DEC.2017

AVP DCE ACT VSA DET ACR

ECHELLE 1/1000°

DOCUMENT N°

P01

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT DU PARC

MODIFICATIONS

INDICE	DATE



Plantations	Traitements de sol	Mobiliers
<ul style="list-style-type: none"> Boisement existant préservé Arbres à planter Cépees à planter Baliveaux Haies arbustives Zones humides du parc Noues / Jardins filtrants en J, Plants Champs de phacélias Lotiers 	<ul style="list-style-type: none"> Cheminements principaux Cheminements secondaires Dallage / Pavage Pavés joint gazon Grille feronnée Grille bareaudée Clôture grillagée Clôture en ganivelle de bois Courbes de niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> borne fontaine borne foraine bancs jeux

